



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2024-491
portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter
un parc éolien dit « Saulces-Champenoises III » regroupant trois
aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune
de Saulces-Champenoises (08130) présentée par la société Énergie
du Partage 16

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-221221-142000-234-029 déposée le 21 décembre 2022, complétée le 19 décembre 2023 et modifiée le 31 juillet 2024, par la société par actions simplifiée Énergie du Partage 16, sise 333 cours du 3ème Millénaire à Saint-Priest (69800) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison située sur le territoire de la commune de Saulces-Champenoises (08130) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 mars 2024 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°E1 – EIPDV/JoL – n° 24/121 du 22 avril 2024, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E24000042/51 du 16 mai 2024 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de présidente de la commission d'enquête Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée, et en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste retraitée et M. Jean-Luc FANARA, comptable retraité, et en qualité de membres suppléants M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité, et M. Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saulces-Champenoises (08130), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société par actions simplifiée Énergie du Partage 16, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 912 893 252 00011 et dont le siège social est situé 333 cours du 3ème Millénaire à Saint-Priest (69800).

Ce parc éolien se compose de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison implanté sur le territoire de la commune de Saulces-Champenoises (08130).

La puissance totale maximale du parc sera entre 9 MW et 12,6 MW pour une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 165 m et un diamètre maximal du rotor de 117m.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 31 jours et se déroulera du lundi 09 septembre 2024 au mercredi 09 octobre 2024 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 09h00 le lundi 09 septembre 2024. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le mercredi 09 octobre 2024.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saulces-Champenoises – 14 Grande Rue – 08130 Saulces-Champenoises.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Saulces-Champenoises, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 09 septembre 2024 au mercredi 09 octobre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public les lundi de 09h00 à 12h30 et vendredi de 14h00 à 18h00. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête, ouvert à cet effet en mairie de Saulces-Champenoises ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : commission d'enquête Saulces-Champenoises III -

mairie – 14 Grande Rue – 08130 Saulces-Champenoises qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées à la présidente de la commission d'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-saulces-champenoises/>, et par courriel à l'adresse suivante : energiedupartage16@democratie-active.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 09 octobre 2024 à 18h00.

Article 4 :

Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée, a été désignée pour présider la commission d'enquête. Elle sera assistée de Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste retraitée, et de M. Jean-Luc FANARA, comptable retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Ils siègeront afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Saulces-Champenoises	lundi 09 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
	jeudi 19 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
	samedi 28 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
	vendredi 04 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
	mercredi 09 octobre 2024 de 15h00 à 18h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

En cas d'empêchement de Mme Raymonde PAQUIS, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Mme Brigitte MARECHAL, membre titulaire de la commission d'enquête.

M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité, et M. Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, ont été désignés commissaires-enquêteurs suppléants par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Ils remplaceront l'un des membres titulaires en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Bignicourt, Cauroy, Chardeny, Coulommès-et-Marqueny, Dricourt, Givry, Juniville, Leffincourt, Machault, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Rémy, Pauvres, Quilly, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et avant le jeudi 15 août 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie

électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la présidente de la commission d'enquête fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions de la présidente de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Saulces-Champenoises pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la présidente de la commission d'enquête seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Saulces-Champenoises présentée par la société Énergie du Partage 16 qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Sélomé AGBESSI, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 333 cours du 3ème Millénaire à Saint-Priest (69800) ou par courriel à l'adresse : selome.agbessi@ge3000.de ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux d'Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Bignicourt, Cauroy, Chardeny, Coulommès-et-Marquény, Dricourt, Givry, Juniville, Leffincourt, Machault, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Rémy, Pauvres, Quilly, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 25 octobre 2024 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires d'Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Bignicourt, Cauroy, Chardeny, Coulommès-et-Marquény, Dricourt, Givry, Juniville, Leffincourt, Machault, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Rémy, Pauvres, Quilly, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et les membres de la commission d'enquête se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 07 AOUT 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Joël DUBREUIL

1945 1946